

Municipalité d'Authier-Nord
District d'Abitibi-Ouest
Province de Québec
Procès-verbal

Le conseil de la municipalité d'Authier-Nord siège en séance ordinaire, ce 12 janvier 2022 à 19h30, par voie de visioconférence (Zoom), tel que requis par l'arrêté numéro 2021-090 du 20 décembre 2021.

Sont présents à cette visioconférence, monsieur le maire Fernand Major et les conseillères et conseillers suivants : Mesdames Mélissa Gosselin-Dubé, Marie-Ève Larouche et, Messieurs Jean-François Gagnon et Gilles Dubé.

Assistent également à la séance, par voie visioconférence, Mesdames Élise Gagnon, directrice générale et greffière trésorière, et Carolle Bédard, secrétaire adjointe et inspectrice municipale. Madame Gagnon agit en tant que secrétaire d'assemblée.

Est absente, la conseillère Noëlla Dubé.

Le maire prend les présences. Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président. Il est 19h35.

1-Adoption de l'ordre du jour.

2022-01-01 Il est proposé par Gilles Dubé, appuyée par Mélissa Gosselin-Dubé et unanimement résolu que l'ordre du jour tel que lu par le maire, soit adopté et que le point «Questions diverses» demeure ouvert.

2-Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 décembre 2021 et de la séance extraordinaire du 21 décembre 2021.

2022-01-02 Il est proposé par Mélissa Gosselin-Dubé, appuyée par Gilles Dubé et unanimement résolu que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 décembre 2021 et de la séance extraordinaire du 21 décembre 2021 soient adoptés mais en apportant la correction suivante dans le procès-verbal du 7 décembre 2022: au point 9, corriger le nom **Andréanne** pour **Andrée-Anne**.

3-Affaires en découlant.

Le maire fait un compte-rendu des points discutés lors de la dernière rencontre des maires ainsi que de la rencontre individuelle avec monsieur Normand Lagrange, directeur général de la MRC A.O:

- Retour sur les bris de services et la pénurie d'infirmières dans le service de la santé. Un Comité Vigilance a établi un protocole d'entente (Grande séduction) afin d'inciter les travailleurs de la santé à venir s'établir ici.
- Internet: Les travaux concernant ce dossier sont commencés. Il se pourrait par contre, que le branchement soit disponible seulement qu'en 2023.
- Regroupement possible entre municipalités concernant la formation obligatoire des élus sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.
- Les jeudi 3 et vendredi 4 février 2022 ont été ciblés pour une rencontre entre les maires, les directrices générales/directeurs généraux et monsieur Normand Lagrange, directeur général de la MRC d'A.O. Pour les personnes concernées de la municipalité, la date choisie est le 4 février prochain.
- Calendrier des séances du conseil d'administration de la MRC.
- Une politique de soutien aux entreprises/subvention pour des projets pour les jeunes.
- Un carnet voyageur de Tourisme A.T.
- Élections à la prochaine séance en janvier 2022, pour nommer un préfet, un préfet suppléant, ainsi que pour la formation de certains comités. Les responsabilités que ces nominations incombent.
- Don de 10,000\$ de la MRC à la Fondation Docteur-Jacques-Paradis.
- Dépôt du budget pour l'exercice financier 2022 pour les T.N.O de Languedoc et St-Eugène-de-Chazel.
- Projet de loi 103 sur l'aménagement du territoire et la vitalité des régions. Demande d'appui à venir au point 7.4.

4-Approbation des comptes.

2022-01-03

Il est proposé par Gilles Dubé, appuyé par Mélissa Gosselin-Dubé et unanimement résolu que les déboursés relatifs aux salaires et aux comptes payés du mois de décembre 2021, ainsi que les comptes à payer jusqu'au 12 janvier 2022 totalisant un montant de 73,809.29\$, soient adoptés.

5-Adoption de la correspondance.

- Rapport mensuel Tricentris.
- Loisir et Sport A.t.: Rapport annuel 2020-2021.
- Élection FQM: Madame Claire Bolduc et monsieur Jaclin Bégin sont membres du conseil d'administration.

2022-01-04

Il est proposé par Marie-Ève Larouche, appuyée par Gilles Dubé et unanimement résolu de classer la correspondance aux archives.

6-Période de questions des citoyens.

Aucune demande de question n'a été reçue.

7-Résolution diverses.

7.1 Administration générale.

7.1.1 Date et heure pour l'adoption du budget pour l'exercice financier 2022.

Il est convenu qu'il y aura deux séances extraordinaires consécutives. La première séance concernant l'adoption des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2022 se tiendra à 19h00, et la deuxième concernera l'imposition du taux de taxes foncière, la tarification des services, les taux d'intérêt et de pénalité ainsi que les dates et le nombre de versement pour l'exercice financier 2022.

7.1.2 Adoption du Règlement 2021-04 relatif au traitement des élus et autorisant le versement d'une allocation de transition à certaines personnes pour l'année 2022.

2022-01-05

Règlement 2021-04 relatif au traitement des élus et autorisant le versement d'une allocation de transition à certaines personnes.

ATTENDU QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001)* détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

ATTENDU QUE le conseil municipal d'Authier-Nord désire adopter un règlement relatif au traitement des élus et désire prévoir le versement d'allocation de transition à certaines personnes;

ATTENDU QUE la municipalité d'Authier-Nord est déjà régie par un règlement sur le traitement des élus municipaux, mais que, de l'avis du conseil, il y a lieu d'actualiser ledit règlement et de le rendre plus conforme aux réalités contemporaines;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné à la séance du 5 octobre 2021 par Noëlla Dubé et qu'une présentation du projet de règlement a été faite le 7 décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilles Dubé, appuyé par Jean-François Gagnon et unanimement résolu que le présent règlement soit adopté.

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 ABROGATION

Le présent règlement remplace le règlement numéro 2020-04.

ARTICLE 3 OBJET

Le présent règlement fixe le traitement des élus municipaux pour l'exercice 2022 et les exercices suivants.

ARTICLE 4 RÉMUNÉRATION ANNUELLE DE BASE

La rémunération de base annuelle du maire est fixée à 7,200\$ et celle de chaque conseiller est fixée à 2,400\$.

ARTICLE 5 ALLOCATION DE DÉPENSES

En plus de la rémunération fixée par le présent règlement, chaque élu aura droit à une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié du montant de sa rémunération, jusqu'à concurrence du maximum prévu à l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.

Le maire recevra une allocation de dépenses de 3,600\$ et les conseillers, une allocation de dépenses de 1,200\$.

ARTICLE 6 MODALITÉ DE VERSEMENT

La rémunération et l'allocation de dépenses seront versées à chacun des membres du conseil sur une base mensuelle, en douze (12) versements égaux.

ARTICLE 7 RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE POUR COMITÉ

Un élu membre d'un comité, délégué par résolution du conseil municipal de la municipalité d'Authier-Nord, recevra une rémunération additionnelle de cinquante dollars (50\$) par séance.

Pour avoir droit à la rémunération établie, l'élu agissant pour et au nom de la municipalité devra assister à plus de cinquante (50%) de la durée d'une séance, assemblée ou réunion, pour laquelle le quorum aura été constaté.

S'il y a plus d'une rencontre dans le mois, les frais de déplacement seront payés pour chaque rencontre additionnelle.

ARTICLE 8 REMPLACEMENT DU MAIRE

Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de trente jours, le maire suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

ARTICLE 9 APPLICATION

La directrice générale et greffière trésorière est responsable de l'application du présent règlement.

ARTICLE 10 RÉTROACTIVITÉ

Le présent règlement prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2022.

ARTICLE 11 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉ.

7.1.3 Salaire des employés pour l'exercice financier 2022.

2022-01-06 Il est proposé par Gilles Dubé, appuyé par Marie-Ève Larouche et unanimement résolu d'accorder une augmentation de 2% aux employés de bureau pour l'exercice financier 2022. Quant aux employés de voirie, une augmentation leur ont été attribuée en juillet 2021 (Résolution 2021-07-08).

7.1.4 Création d'un fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection.

2022-01-07

Création d'un fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la *Loi modifiant la loi sur les élections et les référendum dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie municipale et diverses dispositions législatives* (LQ2021,c.31) ("P.L.49");

CONSIDÉRANT qu'à compter du 1er janvier 2022, les municipalités doivent constituer, conformément aux articles 278.1 et 278.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM)*, un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT que le conseil verra, conformément à la loi, à affecter annuellement les sommes nécessaires à ce fonds pour la tenue de la prochaine élection générale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marie-Ève Larouche, appuyée par Jean-François Gagnon et unanimement résolu des conseillers présents:

DE CRÉER un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

QUE ce fonds sera constitué des sommes affectées annuellement par le conseil, selon ce que prévoit l'article 278.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM)*.

7.1.5 Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection.

2022-01-08

Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 2022-01-07, la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection;

CONSIDÉRANT QUE le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon la plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour les élections générale 2021 (qui ne doit pas être prise en compte);

CONSIDÉRANT QUE conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds, un montant de 4,000\$;

EN CONSQUENCE, il est proposé par Marie-Ève Larouche, appuyée par Mélissa Gosselin-Dubé et unanimement résolu des conseillers présents;

D'AFFECTER au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 4000\$ pour l'exercice financier 2022;

QUE les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

7.16. Liste des contrats de 25,000\$ et plus.

2022-01-09

Il est proposé par Gilles Dubé, appuyé par Marie-Ève Larouche et unanimement résolu d'afficher par avis public, les contrats octroyés en 2021 suivants :

Contrats octroyés à des fournisseurs par la municipalité d'Authier-Nord pour l'année 2021, comportant une dépense de plus de 2,000\$ et totalisant 25,000\$ et plus, sont les suivants :

FOURNISSEURS	DESCRIPTION	MONTANT FACTURÉ
Grepco	Travaux garage municipal	36,422.38\$
	Surplus travaux garage municipal	<u>3,08.38\$</u>
		39,530.76\$
Les Entreprises Labranche et Fils Inc.	Nettoyage Chemin de la Forêt	3,334.28\$
	2106.56T concassé MG20 Chemin de la Forêt	<u>58,128.42\$</u>
		61,462.70\$
MRC d'Abitibi-Ouest	Quotes-parts en 2 versements	16,234.87\$
	Quotes-parts CVMR en 4 versements	<u>16,181.85\$</u>
		32,416.72\$
Revenu Québec	Remise Janvier à Mars	7,779.53\$
	Remise Avril à Juin	10,010.30\$
	Remise Juillet à Septembre	8,078.84\$
	Remise Octobre à Décembre	<u>11,967.87\$</u>
		37,336.54\$
Rémi Lefebvre	Galerie salle de conditionnement	2,299.50\$
	Galerie salle multiservice	<u>24,501.17\$</u>
		26,800.67\$

Les contrats octroyés à des fournisseurs par la municipalité d'Authier-Nord pour l'année 2021, comportant une dépense de plus de 25,000\$ sont les suivants :

FOURNISSEURS	DESCRIPTION	MONTANT FACTURÉ
Grecco	Travaux garage municipal	36,422.38\$
Les Entrprises Labranche et Fils Inc.	2106.56T concassé MG20 Chemin de la Forêt	58,128.42\$
Équipement Amos	Camion 10 roues avec équipements pour le déneigement	311,237.32\$

7.1.7 CIM. Soutien technique pour l'année 2022.

2022-01-10 Il est proposé par Gilles Dubé, appuyé par Jean-François Gagnon et unanimement résolu d'acquitter la facture au montant de 3,874.66\$ (taxes comprises) à la Corporation Informatique Municipale relatif au soutien technique pour l'exercice financier 2022.

7.1.8 Adhésion ADMQ pour l'année 2022.

2022-01-11 Il est proposé par Noëlla Dubé, appuyée par Gilles Dubé et unanimement résolu d'acquitter la facture au montant de 569.13\$ pour le renouvellement d'adhésion 2022 à l'Association des directeurs municipaux du Québec.

7.1.9 Québec Municipal. Avis de renouvellement.

Les membres du conseil ne renouvelleront pas pour 2022. La municipalité renouvelle l'abonnement habituellement aux deux ans.

7.1.10 Téléthon de la Ressource pour personnes handicapées en A.T.

2022-01-12 Il est proposé par Mélissa Gosselin-Dubé, appuyée par Jean-François Gagnon et unanimement résolu de faire parvenir un don de 75\$ au Téléthon de la Ressource pour personne handicapées en Abitibi-Témiscamingue. Le chèque émis au nom de la Ressource est remis à madame Francine Morin mandatée pour amasser des dons dans la municipalité.

7.1.11 Présentation et dépôt du projet de règlement 2022-01 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

Dépôt du projet de règlement 2022-01 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux. Les élus ont tous reçu une copie dudit règlement. Ce règlement sera adopté à la séance du 9 février prochain.

7.1.12 Avis de motion concernant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux.

Un avis de motion est donné par Gilles Dubé, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 2022-02 édictant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux.

7.1.13 Formation des comités de travail.

2022-01-13 Pour transport routier et Voirie:
Il est proposé par Marie-Ève Larouche, appuyée par Mélissa Gosselin-Dubé et unanimement résolu que messieurs Fernand Major et Jean-François Gagnon soient les deux membres délégués qui se joignent ainsi à madame Noëlla Dubé dans le comité Transport routier et voirie.

Aménagement et Urbanisme:

2022-01-14 Il est proposé par Gilles Dubé, appuyé par Jean-François Gagnon et unanimement résolu que madame Mélissa Gosselin-Dubé et monsieur Fernand Major soient les deux membres délégués dans le comité Aménagement et Urbanisme. N'ayant pas eu de confirmation de madame Diane Gagné à ce jour quant à son intérêt d'être la représentante des résidents de la municipalité, cette information sera ramenée à la prochaine séance.

2022-01-15

Loisirs et Culture:

Il est proposé par Gilles Dubé, appuyé par Jean-François Gagnon et unanimement résolu que mesdames Mélissa Gosselin-Dubé et Marie-Ève Larouche soient les deux membres délégués dans le comité Loisirs et Culture.

7.1.14 Retour sur la formation obligatoire des élus concernant le comportement éthique et la déontologie en matière municipale.

La directrice fait un retour avec les élus sur la formation obligatoire portant sur "Le comportement éthique et de déontologie des élus".

7.2 Aménagement, urbanisme et développement.

7.2.1 Nomination de deux élus pour le Comité consultatif d'urbanisme.

Mentionné à la résolution 2022-01-14.

7.3 Date pour une élection partielle.

2022-01-16

ÉLECTION PARTIELLE AU SIÈGE DE CONSEILLER #6

ARTICLE 335, AL.2 DE LA LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS

ATTENDU QUE suite à la démission de monsieur Steve Bruneau, transmise à la directrice générale le 22 novembre 2022, le mandat de monsieur Bruneau a pris fin et le poste de conseiller au siège #6 est devenu vacant;

ATTENDU QUE la lettre de démission a été déposée lors de la séance ordinaire du conseil municipal le 7 décembre 2021;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 333 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.E.R.M.), le conseil municipal a été avisé de la vacance au poste de conseiller au siège #6 lors de la séance dudit conseil tenue le 7 décembre 2021;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 335, al. 2 de la L.E.R.M., lorsque la vacance est constatée dans les 12 mois qui précèdent le jour fixé pour le scrutin de la prochaine élection générale, soit en 2025, le conseil peut, dans les 15 jours de l'avis de vacance, décréter qu'elle doit être comblée par une élection partielle;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Jean-François Gagnon, appuyé par Gilles Dubé et unanimement résolu de procéder à une élection partielle pour combler le poste de conseiller-ère au siège #6. Le jour fixé pour le scrutin est le 3 avril 2022 tel que confirmé par la présidente d'élection.

7.4 MRC. Demande d'appui.

Demande d'appui – Impacts du projet de loi 103 sur l'aménagement du territoire et la vitalité des régions.

CONSIDÉRANT l'adoption du Projet de *Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement aux fins d'allègement du fardeau administratif* (Projet de Loi 103) le 6 octobre 2021 par le gouvernement du Québec ;

CONSIDÉRANT que sous prétexte d'allègement administratif, le projet de Loi 103 a des impacts majeurs et non souhaitable en aménagement du territoire et en urbanisme par l'introduction d'importantes modifications au mécanisme de demande d'exclusion d'un lot d'une zone agricole ;

CONSIDÉRANT que l'article 73 du projet de loi modifie l'article 65 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (R.L.R.Q, c. P-41.1, ci-après LPTAA) afin de retirer à la municipalité locale le pouvoir de déposer une demande d'exclusion de la zone agricole et que ce seront désormais uniquement les municipalités régionales de comtés (MRC) qui auront la possibilité de déposer une telle demande ;

CONSIDÉRANT que cette modification prévue à la LPTAA retire aux municipalités, une partie de leur pouvoir et compétence en urbanisme et en développement local, et ce, en pleine période électorale et arrivée de nouveaux élus municipaux à travers le Québec ;

CONSIDÉRANT que l'article 75 du Projet de Loi 103 modifie l'article 65.1 de la LPTAA et que dorénavant, le demandeur doit démontrer qu'il n'y a pas ailleurs dans le territoire de la municipalité régionale de comté et hors de la zone agricole un espace approprié disponible aux fins visées par la demande d'exclusion, peu importe le type d'usage ;

CONSIDÉRANT que la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pourra ainsi rejeter une demande d'exclusion pour le seul motif que des espaces sont disponibles à l'échelle de la MRC ;

CONSIDÉRANT que cette modification prévue à la LPTAA va à l'encontre du principe, pourtant affirmé du gouvernement du Québec, de mieux prendre en compte les particularités régionales et locales en établissant une procédure mur-à-mur rigide et peu adapté aux régions hors des grands centres urbains ;

CONSIDÉRANT que cette modification prévue à la LPTAA affaiblit ainsi le schéma d'aménagement et de développement (SAD) des MRC qui est le document de planification permettant de coordonner les choix et les décisions qui touchent l'ensemble des municipalités concernées, le gouvernement, ses ministères et ses mandataires ;

Considérant le lien fort entre la vitalité des activités et du territoire agricole et le dynamisme des cœurs villageois et des villes centres lesquels s'harmonisent à l'intérieur du Schéma d'aménagement et de développement des MRC qui est l'outil privilégié visant à assurer cet équilibre fondamental entre la pérennité de la zone et des activités agricoles et le développement des municipalités et des régions ;

CONSIDÉRANT la volonté du gouvernement du Québec d'élaborer une Stratégie nationale en urbanisme et en aménagement des territoires (SNUAT) ;

EN CONSÉQUENCE, il proposé par Jean-François Gagnon, appuyé par Marie-Ève Larouche et unanimement résolu que la municipalité d'Authier-Nord appuie la MRC des Sources qui demande :

- Le retrait des modifications prévues aux articles 73 et 75 du projet de Loi 103 en respect des compétences des municipalités sur leur développement local ;
- Au gouvernement du Québec de profiter de la SNUAT pour proposer un mécanisme visant à renforcer le rôle des schémas d'aménagement et de développement par l'intégration de critères rigoureux de recevabilité des demandes d'exclusion de la zone agricole, laquelle serait la meilleure la plus susceptible de concourir à la vitalité des villages et la pérennité de la zone et des activités agricoles ;
- De transmettre et demande l'appui de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), des MRC et des municipalités du Québec ;
- DE transmettre cette résolution au gouvernement du Québec.

8-Demande de citoyens concernant un déneigement pour emplacement pour les amateurs de pêche d'hiver - Référence Marie-Ève Larouche.

La conseillère Marie-Ève Larouche fait part aux membres du conseil que des demandes lui ont été acheminées concernant une possibilité par la municipalité, de procéder à un déneigement pour permettre aux amateurs de pêche d'hiver de se stationner. Les conseillers discutent qu'élargir le chemin est possible mais plus ou moins sécuritaire. Madame Thérèse Rouleau et monsieur Pierre-Paul Rouleau ont fait part à madame Larouche qu'ils étaient d'accord à ce que les gens se stationnent sur leur terrain privé situé devant le lac. Le maire vérifiera auprès de l'employé municipal qui fait le déneigement des chemins quelles sont les meilleures solutions. À ramener à la séance du 9 février prochain.

9- Période de questions.

Aucune question.

10- Questions diverses.

Adhésion COMBEQ:

Il est proposé par Marie-Ève Larouche, appuyée par Gilles Dubé et unanimement résolu d'acquitter la facture au montant de 436.91\$ relative à l'adhésion pour l'année

2022 à la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ).

Ordre du jour: Une demande avait été faite concernant la possibilité d'afficher l'ordre du jour des séances quelques jours avant la séance. Prendre note que cette procédure n'est pas obligatoire.

2022-01-20

Il est proposé par Gilles Dubé, appuyé par Marie-Ève Larouche et unanimement résolu d'afficher sur les sites de la municipalité l'ordre du jour pour les futures séances à venir.

Déneigement traverse Chazel: La municipalité de Chazel a accepté l'entente de déneigement concernant la traverse Authier-Nord-Chazel au montant de 5000\$ pour l'hiver 2021-2022 (Chazel, séance du 7 décembre 2021, résolution 2021-12-194).

Couvercles des bacs brisés: Trois citoyens ont fait part que le couvercle de leur bac a été brisé lors de la dernière collecte. Une citoyenne demande qui va payer pour le nouveau couvercle. Des vérifications sont à faire. À ramener à la séance du 9 février prochain.

11-Clôture de la séance.

L'ordre du jour étant épuisé, Jean-François Gagnon lève la séance. Il est 20h38.

Fernand Major, maire

Élise Gagnon, Dir. gén. Sec-très.